



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – FONTAINE Claudine - FOURNIER Claire - Florence GIRARDEY – DI GIOVANNI Laure – Monique VILANOVA

Messieurs : – CHAU-VAN Jean-Louis – MOUCHOT Sébastien – NOIROT Jean-Louis – RAZAC Jean – GINCHELOT Yves - Jacques FERRAT - Johan CHARPENTIER - - Alain ZANARDO

Absent : MOUCHOT Anne-Sophie, Jean-Louis BONNEFOY, FOURNIER Patrice

Procuration : MOUCHOT Anne-Sophie donne pouvoir à Claudine FONTAINE, Jean-Louis BONNEFOY donne pouvoir à Jean-Louis CHAU-VAN, FOURNIER Patrice donne pouvoir à Claire FOURNIER.

Secrétaire de séance : Claudine FONTAINE

Monsieur le Maire étant absent, Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN prend la présidence de la séance. Il est fait appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h31. Madame Claudine FONTAINE est désignée secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN soumet ensuite à approbation à la majorité (abstention de Jacques FERRAT et Alain ZANARDO), le procès-verbal du précédent conseil municipal du 4 juillet 2022 puis signé par la secrétaire de séance Nathalie TEULET.

39 26.09.2022 – FINANCES – VALIDATION DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) CONSECUTIVE A LA FUSION ET A LA REVISION STATUTAIRE INTERVENUES LE 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur Patrice FOURNIER

Au cours de l'année 2021, l'Agglomération d'Agen a travaillé à la définition de son périmètre d'intervention avec pour objectifs une harmonisation des compétences à l'échelle du territoire et de répondre aux demandes des communes. Ainsi, elle a décidé de modifier les compétences et le cas échéant, l'intérêt communautaire qui en définit le contour, dans les domaines de la voirie (restitution aux communes sauf pour les voies structurantes – zones et infrastructures), des équipements (et de la programmation afférente) en matière de petite enfance (transfert des crèches) et d'enfance jeunesse (détransfert des ALSH). D'autres ajustements ont eu lieu et sont présentés ci-après.

Sur le premier semestre 2022, après la détermination par le Conseil d'agglomération des attributions de compensation provisoires le 3 février, des réunions de pré-CLECT se sont tenues pour travailler sur la finalisation de la valorisation des transferts de charges voirie (le 3 mai 2022), petite enfance (le 12 mai 2022) et enfance-jeunesse (le 17 mai 2022).

Le rapport qui a été adopté lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'Agglomération d'Agen qui s'est tenue le 28 juin dernier.

Ce rapport porte sur l'évaluation des transferts de charges consécutifs à la fusion et à la révision statutaire intervenues le 1er janvier 2022. Pour Roquefort, voici l'évolution prévue :

- Voirie : Le transfert aux communes a eu lieu au 1 janvier 2022. En 2021, seulement AC de fonctionnement "habituelle de 2013" de 60 138€. Pour 2022 il y a transfert à Roquefort en plus de l'AC "habituelle de 2013". Pour la Voirie en fonctionnement 30 841€ et en investissement 34 585 €,
- Poteaux Incendies : Pas d'engagement de l'Agglo de reste à réaliser sur Roquefort, les créations de poteaux étant à charge des communes,
- Chemins de randonnées : Les communes récupèrent les chemins communaux non classés. Pour Roquefort transfert de l'agglo à la commune de 814€. Les deux sentiers concernés le sentier 503 et 503 bis qui sont il me semble au-dessus de la route de Monge. L'Agglomération d'Agen conserve le GR 652 (montée du château vers Estillac, qui est le GR St Jacques qui va jusqu'au Puy en Velay) pour 714,80€,
- Petite Enfance : L'Agglo prend totalement la compétence Petite Enfance au 1 janvier 2022. Roquefort pas d'impact sur l'AC car l'Agglo prend les charges de la crèche Bisounours via le lancement de la DSP,
- ALSH : L'Agglo transfert de la compétence aux communes avec ALSH. Pas d'ALSH à Roquefort donc pas d'impact sur AC.

Donc Bilan pour AC Roquefort 2022 :

Fonctionnement : 91 793€

- AC "2013" : 60 138 €
- Voirie : 30 841 €
- Chemin Randonnées : 814 €

Investissement : 34 585€

- Voirie : 34 585 €

Yves GINCHELOT a expliqué les changements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (*Vote pour : 16, contre : 2 Jacques FERRAT, Alain ZANARDO, abstention : 0*) et représentés décide **d'approuver** le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2022.

40 26.09.2022 – FINANCES – ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) AUPRES DES COMMUNES POUR LA MAITRISE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, ET DES REDEVANCES DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT

Vu la délibération de TE 47 du 06 juillet 2021 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication. Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine publique ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités). Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Il est proposé que la commune de Roquefort adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication.

Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Vote pour : 18, contre : 0, abstention : 0*) décide de :

- **Accepte** que la commune de Roquefort adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47,
- **Inscrire** les recettes au budget.

41 26.09.2022 – FINANCES – VENTE PARCELLE – RUE DES LYS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

La Mairie de Roquefort s'est rendue compte qu'une parcelle communale était occupée par un jardin d'un particulier. Afin de rétablir la situation d'origine, il a été proposé de vendre une partie de parcelle communale (180 m²) occupée par un jardin, derrière la maison cadastré AC 87, au prix de 5€/m² avec frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur. Il est proposé d'autoriser le Maire à vendre la parcelle de 180 m² pour 900 € net vendeur au propriétaire actuel, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

M Zanardo demande la localisation de ce terrain, réponse il est le long de la rue des fleurs à droite en descendant juste avant le pont sous l'autoroute

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Vote pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- **Autoriser** le Maire à vendre la parcelle de 180 m² pour 900 € net vendeur au propriétaire actuel, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de l'acquéreur,
- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent et notamment l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune,
- **Inscrire** les recettes au budget 2022.

42 26.09.2022 – FINANCES – VENTE PARCELLE CHEMIN DU VIDOUNET-BUSCON A L'AGGLOMERATION D'AGEN

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

La crue de juin 2008 a constitué un évènement marquant dramatique pour les communes de Bruilhois. Les nombreux dégâts occasionnés notamment à Roquefort et Estillac ont suscité le lancement des études nécessaires à la gestion des débits de crue du Labourdasse et du Ministre. Ce travail, entamé par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois, a été repris par l'Agglomération d'Agen dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI. Cette action a fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat dans le cadre d'un plan d'action et de prévention des inondations (PAPI du Bruilhois) instauré en 2012. Ces études ont permis de déterminer le dimensionnement de trois ouvrages de rétention :

- Bassin de rétention de Samazan sur la commune d'Aubiac,
- Bassin de rétention de Vidounet sur les communes d'Estillac et Roquefort (positionné sur le cours de la rivière Labourdasse),
- Bassin de rétention de Pitot sur les communes de Moirax et Estillac,

Chacun de ces ouvrages est destiné à permettre une protection des biens et personnes pour des évènements de fréquence centennale. Leur construction constitue donc un enjeu d'intérêt général. Pour l'Agglomération d'Agen, l'aménagement de ces dispositifs nécessite d'obtenir la propriété des terrains.

La commune est propriétaire de la parcelle de 1330 m² au lieu-dit Vidounet-buscon, section D, N° CR.

MR. ZANARDO Alain n'est pas d'accord sur le projet de bassin de rétention car il affirme que les digues sont dangereuses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Vote pour : 16, contre : 2 Jacques FERRAT, Alain ZANARDO, abstention : 0) décide de :

- **Autoriser** le Maire à vendre dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente la parcelle de 1330 m² l'euro symbolique avec dispense de versement à l'Agglomération d'Agen,

- **Autoriser** le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent et notamment l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune.

43 26.09.2022 – FINANCES - MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Vu la délibération adoptée le 24/11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3.5 %,

Vu la délibération adoptée le 30/09/2014 décidant une exonération totale sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une superficie inférieure ou égale à 20m²,

Vu la délibération adoptée le 05/03/2019 modifiant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4 %,

L'article 331-2 du code de l'urbanisme prévoyait que lorsque la taxe d'aménagement était perçue au profit de l'intercommunalité, « tout ou partie » pouvait être reversé aux communes (dans des conditions fixées par délibération), la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est venue modifier l'article et imposer ce reversement.

L'article dispose désormais que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

La commune est aujourd'hui à un taux de 4 % avec une moyenne de recette de 15 000 euros prévus pour 2022, contre 23 000 euros en 2021. Afin de pas avoir de perte financière, il est proposé de modifier le taux communal à 5 % au 1er janvier 2023 et de maintenir une exonération totale sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une superficie inférieure ou égale à 20m².

Mr. ZANARDO Alain discute l'augmentation de la taxe d'aménagement. Il lui est expliqué que cet impôt concerne uniquement les nouvelles constructions ou les agrandissements et n'est perçu qu'une fois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Vote pour : 16, contre : 2 Jacques FERRAT, Alain ZANARDO, abstention : 0) **décide de :**

- fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux à 5 % qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2023,
- maintenir une exonération totale sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une superficie inférieure ou égale à 20m².

44 26.09.2022 – TRAVAUX – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section D numéro CR située au lieudit St Pé de haut, d'une superficie de 306 m² au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire 4752252201-EXEPE01.

Cette même convention, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Vote pour : 18, contre : 0, abstention : 0*) décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

45 26.09.2022 – ENVIRONNEMENT – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENQUETE PUBLIQUE « PAPI DU BRUILHOIS »

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 47-2022-07-21-00002 du 21 juillet 2022, a été demandé l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement de trois zones d'expansion de crue sur le Labourdasse et le Ministre sur les terrains des communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac.

Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du mercredi 17 août 2022 au lundi 19 septembre 2022 sur les communes d'Estillac, Roquefort, Moirax et Aubiac.

Cette enquête porte sur la création de trois ouvrages de rétention :

- Bassin de rétention de Samazan sur la commune d'Aubiac,
- Bassin de rétention de Vidounet sur les communes d'Estillac et Roquefort,
- Bassin de rétention de Pitot sur les communes de Moirax et Estillac,

MR. ZANARDO dit qu'il est contre la mise en place de bassin de rétention et il la indiqué à l'enquête publique. Il conteste l'enquête publique et dit que celle-ci sera retardée d'un an car une enquête environnementale n'a pas été exécutée. Il veut faire une action contre cette enquête pour la faire annuler. Il annonce que cette délibération vient trop tard et ne sera pas prise en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (*Vote pour : 16, contre : 2 Jacques FERRAT, Alain ZANARDO, abstention : 0*) décide de :

- Donner un avis favorable au projet,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

46 26.09.2022 – SCOLAIRE – CREATION D'UN CMJ (CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES) ET SON REGLEMENT

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire.

Dans ce cadre, il est proposé d'officialiser la création du Conseil municipal des jeunes (CMJ) et de pouvoir délibérer sur l'organisation de CMJ au sein de la commune, fixer un cadre relatif à l'organisation et à la composition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Vote pour : 18, contre : 0, abstention : 0*) décide :

- d'approuver la création du CMJ et ses modalités d'organisation : le règlement intérieur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

47 26.09.2022 – SCOLAIRE – RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'ENSEIGNANTS : TAUX HORAIRES DES ETUDES SURVEILLEES ET ETUDES DIRIGES DES ENSEIGNANTS

Rapporteur : Madame Nathalie TEULET

Comme chaque année, il convient de renouveler la délibération sur les tarifs horaires des études dirigées et surveillées que peuvent effectuer les enseignants. Cette année 5 enseignants feront des heures d'études le

soir sur l'année scolaire. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi à 22,34 €/heure pour les études dirigées. Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi à 11,91 € brut/heure pour les études surveillées. Ainsi, les enseignants auxquels la mairie peut faire appel pour les études dirigées et les études surveillées sont, les enseignants en poste à l'école de Roquefort : Mme VICENTINI, Mme BETBEDER, Mme MERLET, Mme BIZIER, M. FILLOL et leurs éventuels remplaçants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Vote pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide :

- **Autoriser le Maire à recruter** un ou plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études dirigées et études surveillées du périscolaire,
- **Rémunérer** sur la base d'une indemnité horaire fixée par la note de service précitée du 26 juillet 2010,
- **De valider** les taux horaires des interventions pour les études dirigées à 22,34 €/heure et pour les études surveillées à 11,91 € brut/heure,
- **Préciser** que les crédits sont prévus au budget.

48 26.09.2022 – FONCTIONNEMENT – MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE 47

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis NOIROT

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables, sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire

dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- **Approuve** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

49 26.09.2022 – FONCTIONNEMENT – NOUVELLE CONVENTION CONSIL 47 – DENONCIATION DE LA CONVENTION PREEXISTANTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

La mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le CDG 47. Au vu des nombreuses demandes effectuées par les collectivités, il est proposé de renoncer à la convention actuelle (au 31 décembre 2022) pour en établir une nouvelle au 1er janvier 2023.

MR. ZANARDO Alain dit que la cotisation est élevée. Monsieur Johan CHARPENTIER dit que les honoraires d'un avocat sont plus élevés.

M Ferrat questionne sur le travail du CONSIL 47, M CHAU-VAN lui répond que chaque fois que nous avons besoin de renseignements juridiques on fait appel à cette structure. M Ferrat demande si ces questions juridiques ne peuvent pas être traité en interne.

Les affaires juridiques sont complexes et on doit faire appel à un spécialiste, le personnel de la mairie est très compétent mais chacun a ses limites, il convient de toujours se réassurer afin de ne pas se tromper.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 1 Jacques FERRAT) décide de :

- **D'adhérer au service facultatif** créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution.
- **Précise que les crédits** nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

50 26.09.2022 – FONCTIONNEMENT- DESIGNATION MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES
--

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

L'article L 2121-22 du CGCT, Code général des collectivités territoriales, donne la possibilité pour le conseil municipal de former des commissions, dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque commission doit permettre la représentation des différents groupes. Il est proposé la modification de la composition des commissions communales.

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES		
FINANCES / BUDGET	Jean RAZAC Anne –Sophie MOUCHOT Yves GINCHELOT	Laure DI-GIOVANNI Jean-Louis CHAU-VAN Thérèse MELLAC	Nathalie TEULET Johan CHARPENTIER
VOIRIES – SECURITE – TRAVAUX ?	Jean-Louis NOIROT Jean RAZAC Yves GINCHELOT	Sébastien MOUCHOT Jean-Louis CHAU-VAN Jean-Louis BONNEFOY	Claire FOURNIER
URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Sébastien MOUCHOT Jean RAZAC Yves GINCHELOT	Jean-Louis NOIROT Jean-Louis CHAU-VAN Jean-Louis BONNEFOY Thérèse MELLAC	Johan CHARPENTIER Claire FOURNIER Jacques FERRAT
AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE	Nathalie TEULET Anne –Sophie MOUCHOT Sébastien MOUCHOT	Jean-Louis CHAU-VAN Thérèse MELLAC Claire FOURNIER	Monique VILANOVA Florence GIRARDEY

Monsieur ZANARDO Alain demande à être enlevé de toutes les commissions. Il n'est pas d'accord sur leur fonctionnement.

Monsieur CHAU-VAN Jean-Louis lui signale qu'il ne vient pas aux réunions des commissions où il est pourtant inscrit.

Monsieur ZANARDO Alain dit que pour participer il voudrait recevoir avant les réunions les documents nécessaires.

Monsieur CHAU-VAN Jean-Louis lui indique que les commissions sont là pour avancer sur des sujets, les documents sont consultables à la Mairie et lors des réunions ou chacun peut donner son avis.

Monsieur ZANARDO Alain maintient sa position et dit qu'il ne peut pas travailler comme ça.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- **Approuver** la composition des nouvelles commissions communales,
- **Valider** que le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions communales,

**51 26.09.2022 – FONCTIONNEMENT- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS
AGGLOMERATION AGEN**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Afin d'assurer une représentativité des élus de Roquefort à l'Agglomération, il est proposé de modifier la désignation des élus titulaires et suppléants pour représenter la commune :

COMMISSIONS AGGLO	TITULAIRE	SUPPLÉANT
AMGT TERRITOIRE (INFRA ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUP ET RECHERCHE	Patrice FOURNIER	Johan CHARPENTIER
COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	Monique VILANOVA	Thérèse MELLAC
ÉCONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	Johan CHARPENTIER	Jean-Louis BONNEFOY
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DECHETS /ECO CIRCULAIRE	Laure DI-GIOVANNI	Jean-Louis CHAU-VAN
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	Jean-Louis CHAU-VAN	Jean-Louis NOIROT
TRANSPORTS ET MOBILITES	Nathalie TEULET	Claudine FONTAINE
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ÉCLAIRAGE PUBLIC	Jean-Louis NOIROT	Jean RAZAC
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	Jean RAZAC	Jean-Louis NOIROT
FINANCES	Jean-Louis CHAU-VAN	Anne - Sophie MOUCHOT
URBANISME	Jean-Louis NOIROT	Jean-Louis BONNEFOY
POLITIQUE DE SANTE	Thérèse MELLAC	Jean-Louis CHAU-VAN
TOURISME	Claudine FONTAINE	Jean-Louis BONNEFOY
CLECT	Patrice FOURNIER	Jean-Louis CHAU-VAN
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	Claudine FONTAINE	Anne - Sophie MOUCHOT
ACCESSIBILITE et PLACE DU HANDICAP	Jean-Louis CHAU-VAN	Thérèse MELLAC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0*) décide **d'approuver** les membres des commissions Agglomération d'Agen.

52 26.09.2022 – RESSOURCES HUMAINES – EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Vu la délibération prise le 4 juillet 2022 et à la demande du CDG47 au vu de la création du Code Général de la Fonction Publique. Il est demandé à la commune de redélibéré pour introduire les articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 dans la délibération.

Les autres données ne changent pas sur le contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (*Votes pour : 18, contre : 0, abstention : 0*) **décide que** le temps partiel s'exercera selon les modalités décrites ci-dessus et à compter du 27 septembre 2022.

QUESTION DIVERSES

La séance est clôturée à 19h42.

Secrétaire de séance.

Claudine FONTAINE

